



## Actualité juridique – Monaco | Conseil de l'Europe

08.10.2018

Conseil de l'Europe : [Ordonnance Souveraine n° 7.115 du 14 septembre 2018 rendant exécutoire la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, signée à Londres le 7 juin 1968](#)

L'objet de la Convention est « l'établissement d'un système d'entraide internationale en vue de faciliter l'obtention par les autorités judiciaires d'informations sur le droit étranger » (Préambule).

47 États parties (au 08/10/2018).

**Champ d'application de la Convention** (article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1) :

Les Parties à la Convention s'engagent à fournir aux autorités des autres Parties, lorsque des problèmes de droit étranger se posent à l'occasion d'une procédure judiciaire, « des renseignements concernant leur droit dans le domaine civil et commercial, ainsi que dans le domaine de la procédure civile et commerciale et de l'organisation judiciaire ».

**Contenu de la demande de renseignements** (article 4) :

- Autorité judiciaire dont émane la demande
- Nature de l'affaire
- Points sur lesquels l'information concernant le droit de l'État requis est demandée
- Exposé des faits
- Copie éventuelle des pièces

La demande peut porter à titre complémentaire sur d'autres domaines que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, à condition qu'ils présentent un lien de connexité avec les points principaux de la demande.

**Contenu de la réponse** (article 7) :

- Information objective et impartiale sur le droit de l'État requis
- Le cas échéant, fourniture de textes législatifs et réglementaires, et de décisions jurisprudentielles
- En tant que nécessaire, documents complémentaires tels que des extraits d'ouvrage doctrinaux et travaux préparatoires
- Éventuellement, commentaires explicatifs